

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, PEYROT Danielle, NELIAS Agnès, DUMORTIER Fabien, RULLIAT Christian, BONNAND Agnès.

Etaient absents et/ou excusés : DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à DUMORTIER Olivier), SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT Christian).

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS.

Madame NELIAS dit ne pas reconnaître ses propos dans le point 11 du **compte rendu de la séance du 28 mars 2019**. Elle souhaiterait relire les compte rendu avant diffusion.

M le Maire rappelle que le compte rendu est rédigé par la Secrétaire Générale, puis validé par le Secrétaire de Séance et lui-même, il s'agit de la procédure de validation réglementaire, le compte rendu étant de sa responsabilité. Il ne s'agit pas d'un procès-verbal contradictoire, on essaye de reprendre du mieux possible le sens des interventions, mais ce n'est pas du mot à mot, sachant qu'il n'y a pas d'enregistrement, que la commune ne dispose pas des moyens et n'est pas soumise à l'obligation. L'intervention d'Agnès NELIAS, telle qu'elle est retranscrite, reflète le sens de ce qui a été dit. Il n'est pas envisageable de faire relire le compte rendu par tout le Conseil Municipal.

Madame NELIAS précise que le projet du complexe associatif avait été présenté comme le dernier du mandat avec la rénovation de l'église. Alors que la rénovation du terrain de sport et la construction d'une piste de BMX ou roller avaient été reléguées au prochain mandat, elle s'étonne que lorsqu'il n'y a plus d'argent, il y en a encore pour des projets urgents type la bibliothèque. Elle précise d'autre part que le nouveau projet de la bibliothèque a été discuté lors du conseil du 18 Décembre 2018 lors des questions diverses, point qui n'apparaissait pas dans l'ordre du jour, point sur lequel, elle n'a pu s'exprimer car absente et n'ayant pu donner des consignes à son colistier ayant son pouvoir. Elle rajoute que les projets, selon elle, n'ont pas été vraiment discutés.

Monsieur le maire réfute ce dernier point et dit que le terrain de sport n'a jamais été une priorité.

Mme NELIAS dit effectivement que personne ne s'exprime à ce sujet.

M le Maire rappelle que les priorités ont été discutées en commission générale et en Conseil municipal, on ne peut à chaque fois, revenir sur les décisions passées.

Monsieur le Maire donne le mot de la fin : « qui ne dit mot consent ».

La Secrétaire Générale demande que ceux qui souhaitent que soient reprises leurs interventions « mot par mot », lui fasse passer le texte.

**Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé par 13 voix POUR et 1 abstention.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme REYNARD, correspondante du Progrès.

## 1 - tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire, basée sur une évolution de 2 % environ. Soit, pour le tarif réduit pour les enfants, un passage de 4.19 € à 4.27 € par repas et, pour le repas « normal » ou les adultes, un passage de 6,93 € à 7.07 €.

Le tarif des « paniers repas » (très rarement demandés) pour les enfants souffrant d'allergies, passerait de 2,65 € à 2.70 €.

Les modes de paiement sont : par tickets CESU (pour le portage des repas uniquement), par virement bancaire, par chèques, espèces, ou prélèvements automatiques.

Les tarifs du restaurant scolaire avaient été fixés au tarif le plus bas pour les familles, ils ne sont pas fonction du quotient familial.

Concernant la tarification des enfants des communes extérieures, deux cas sont distingués : les enfants domiciliés dans des communes voisines sur le bassin versant de l'YZERON, de MONTROMANT et de COURZIEU. Le tarif appliqué est celui des enfants yzeronnais. Les autres enfants des communes extérieures, sans dérogation, sont facturés au coût réel du repas, au tarif « normal ». En ce qui concerne la tarification des enfants dont une dérogation scolaire a été acceptée par la commune, le tarif des enfants yzeronnais est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2019-2020 :

Tarif réduit : tarif enfant (dont enfants bénéficiant d'une dérogation et enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON) et personnel communal : 4.27 €

Tarif « normal » : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas : 7.07 €

Tarif « panier repas », sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée : 2,70 €

## 2 - Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire présente la proposition d'unités et de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Une revalorisation de 2 % environ, depuis ceux fixés lors de la rentrée de septembre 2018, est proposée. M le Maire rappelle en outre que le système de tarification se base sur celui fixé précédemment par La Cadola.

Le mode de paiement par tickets CESU est possible, mais également par virement bancaire ou prélèvement automatique, en plus des moyens classiques (chèques, espèces). Les familles ne s'acquittent plus des frais de cotisations ou d'adhésions.

La Secrétaire Générale précise que le créneau de 16h15 à 17h a été coupé en deux, pour plus d'équité.

En cas de retard après 19h, une unité sera facturée tous les  $\frac{1}{4}$  d'heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les unités applicables pour la facturation du service périscolaire seront fixées comme suit à compter de la rentrée 2019-2020 :

Le matin	
A partir de 7h00	3 unités
A partir de 7h20	2 unités
A partir de 7h50	1 unité
Le soir	
De 16h15 à 17 h	1 unité
De 16h45 à 17h00	0.5 unité

De 17h à 17h30	1 unité (+0.60 € pour le goûter)
De 17h30 à 18h	1 unité
De 18h à 18h30	1 unité
De 18h30 à 19h	1 unité
Après 19h	Majoration de 1 unité/15 minutes

Les tarifs seront fixés ainsi à compter de la rentrée 2019-2020 :

**Activités périscolaires classiques :**

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix par unité, en €			
1	0.56	0.57	0.70	0.81
2	0.54	0.55	0.67	0.79
3 et plus	0.51	0.52	0.64	0.77

**Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h45 à 18h30)**

Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	25.50	26.50	27.50	28.50
2	24.50	25.50	26.50	27.50
3 et plus	23.50	24.50	25.50	26.50

**3 - Modification du règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2019-2020**

Monsieur le Maire présente les modifications proposées au règlement du restaurant scolaire sur quelques formulations mineures. Des précisions ont été apportées concernant les impayés de repas.

Des repas non payés ou payés systématiquement en dehors des délais, pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des usagers concernés.

Madame NELIAS demande : en ce qui concerne les repas non payés, peut-il y avoir une sanction avant l'exclusion ? Y-a-t-il une discussion en amont ?

M. le Maire précise que la commune espère que cette disposition sera dissuasive, et qu'il ne sera pas nécessaire de l'appliquer. Les familles en difficultés financières sont repérées et peuvent être suivies par le CCAS. Il s'agit ici de remédier aux négligences de paiement, qui posent des problèmes de gestion et sont assez courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de modifier le règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019-2020.

#### **4 - Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2019-2020**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du service périscolaire.

Quelques modifications mineures ont été apportées par rapport au règlement précédent, en terme de formulation. Des précisions ont été apportées sur les annulations, l'accueil des enfants de moins de 4 ans, et le départ des enfants le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement du service périscolaire applicable à compter de la rentrée 2019-2020.

#### **5 - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a sollicité une aide financière auprès du département, dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque.

En effet, celle-ci bénéficiant de deux pièces supplémentaires, et nécessitant des travaux de rénovation, un projet de réaménagement et de rénovation avait été établi en lien avec le conseil d'administration des Amis de la Bibliothèque et la médiathèque départementale. Celui-ci prévoyait une dépense prévisionnelle de 26 272.92 € HT.

Dans le cadre de ce projet, le département a informé la commune de l'attribution d'une subvention de 10 270 €.

Or, la mise en œuvre d'une réhabilitation nécessite d'autres travaux importants, notamment en terme d'accessibilité et de sécurité, mais également pour la rénovation du bâtiment et de son espace extérieur.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au cabinet Les Ateliers. L'avant-projet des travaux à réaliser est ainsi porté à 100 000 € HT.

Une nouvelle demande de subvention auprès du département est donc envisagée, afin de compléter la 1ère. Un dossier a également été déposé au titre de la DETR, et du DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION, approuve l'avant-projet qui s'élève à 100 000 € HT et sollicite une seconde subvention départementale pour cette opération, au titre de l'année 2019.

#### **6 - Travaux de réaménagement de la chaufferie des Combes : demande de subvention auprès du Conseil départemental - 1<sup>ère</sup> tranche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la chaufferie des Combes.

Une 1ère tranche (réalisation en 2019) consistera dans :

- Le réaménagement du local des combes, existant, impliquant le déplacement du ballon et de la chaudière fioul, pour accueillir deux chaudières bois, à terme,
- L'installation d'une nouvelle chaudière bois, en remplacement de l'ancienne,
- La mise en place d'un dessilleur qui sera relié à la chaudière nouvellement installée.

La seconde tranche (réalisation en 2021) consistera dans :

- La mise en place d'une seconde chaudière bois,
- La mise en place d'un dessilleur qui sera relié à cette seconde chaudière,
- La construction et l'extension du réseau, qui alimentera la future résidence pour personnes handicapées.

Un avant-projet détaillé a été réalisé par le cabinet BEALEM, et réceptionné aujourd'hui. Il est en cours d'analyse pour la 1<sup>ère</sup> tranche. Monsieur le Maire, propose de solliciter auprès du département, l'attribution d'une subvention et demande au Conseil Municipal de délibérer. Il précise qu'avant d'engager la 1<sup>ère</sup> tranche, il y aura une décision du Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation.

Monique BERTHOUD demande si la chaudière fioul reste. Monsieur le Maire précise que la chaudière fioul tourne très peu. La chaudière bois est vétuste, son remplacement avait été anticipé, les amortissements ont été prévus sur 10 ans. Roger LHOPITAL demande si, avec 2 chaudières bois, il faudrait ajouter une autre chaudière fioul.

M le Maire répond par la négative et donne des précisions sur le fonctionnement des chaudières bois et fioul.

En cas de panne d'électricité, les deux chaufferies sont en panne. Il faudrait voir pour un groupe électrogène.

Agnès BONNAND demande si la résidence est rattachée à la chaufferie, est ce qu'elle serait prioritaire pour un groupe électrogène ? M le Maire répond qu'actuellement, la résidence n'est pas médicalisée, donc elle ne serait pas prioritaire, mais la prochaine le sera peut-être, selon la réglementation. Celle-ci impose d'avoir une solution de secours en cas de panne électrique, que ce soit un groupe électrogène, ou un contrat avec un prestataire devant installer rapidement un groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention départementale pour les travaux de réaménagement de la chaufferie des Combes,

## **7 - Acceptation d'un don en argent de la CADOLA**

Monsieur le Maire rappelle que l'association La Cadola, a été dissoute, au 31 août 2018. La commune a repris en régie directe les services périscolaire et espace jeunes, à compter du 1er septembre 2018.

A la suite de la clôture de ses comptes, l'association propose de faire un don en numéraire à la commune, pour un montant de 3 523.65 €. L'acceptation de ce don par la commune est ainsi proposée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte le don de 3 523.65 € en provenance de l'association LA CADOLA, à la suite de la dissolution de l'association, et de la reprise en régie directe, par la commune, des services périscolaire et espace jeunes.

## **8 - Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence Assainissement des Eaux Usées**

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 64,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

De plus, dans l'Ouest Lyonnais, les périmètres des Communautés de Communes sont différents de ceux des syndicats gérant actuellement l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Si les compétences eau potable et assainissement des eaux usées étaient transférées à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, cela aboutirait à :

Une complexification administrative et non une simplification en cas de transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

La gestion de la compétence assainissement des eaux usées dans le périmètre de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron) s'exercerait :

- par représentation des communes dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) pour Thurins et Messimy,
- par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour les autres communes actuellement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Un mode d'organisation/de gestion de ces compétences non réfléchi en concertation à ce jour :

Un tel transfert implique une harmonisation des politiques tarifaires et des choix de gestion du service (par Délégation de Service Public ou par Régie) d'un grand nombre de communes qui n'ont pour l'instant jamais collaboré et travaillé ensemble en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ne souhaitent pas déléguer leurs compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes dont elles dépendent.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

À cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, nous avons deux syndicats (le SIAHVY et le SIDESOL) qui fonctionnent bien, avec un coût acceptable, et un travail de qualité. Il expose que transférer les compétences à la communauté de communes ne ferait pas faire des économies. Le processus impliquerait un suivi moins poussé des élus, compensé par un rôle accru des techniciens. Les syndicats permettent d'élargir les responsabilités au niveau des conseillers municipaux et adjoints, qui ne siègent pas à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au 1er janvier 2020, de la compétence Assainissement Eaux Usées au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **9 - Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence Eau**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Maire précise que le SIDESOL est le second syndicat le moins cher du département, sans endettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de s'opposer au transfert des compétences eau à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 et demande au conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais de prendre acte de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les eaux pluviales sont de compétence des communes. Une réflexion a lieu sur un transfert de compétence eaux pluviales au syndicat gérant l'assainissement, à partir du moment où elles se situent à côté d'un réseau d'assainissement.

Suite à une question de Roger LHOPITAL, concernant le fonctionnement sur d'autres territoires, M le Maire apporte quelques explications sur le territoire de St Martin en Haut.

### **Questions diverses.**

- 19 mai : la **cérémonie de la journée départementale de la résistance** se déroulera à 7h45 précises, au monument COLEAU à YZERON.
- Le tableau concernant le tour des **élections européennes**, qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019, est finalisé.
- **Rapport des permis de construire et déclarations préalables,**
- **Décisions du Maire :**
  - 2019/07 portant souscription du contrat de maîtrise d'œuvre avec LES ATELIERS, pour la rénovation de la bibliothèque, moyennant un coût de 14 400 € TTC,

- 2019/08 portant souscription du contrat de maintenance annuelle du logiciel d'état civil numérisé GECMO, avec la société ARCHIVES MULTIMEDIA, moyennant un coût de 192 € TTC/an.

Agnès NELIAS s'étonne du montant de la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la bibliothèque, qui représente 14 % du montant de l'opération. Elle s'étonne que la commune travaille toujours avec le même prestataire, Les Ateliers. M le Maire répond que le chiffre que Madame NELIAS mentionne est du TTC, il ne faut donc pas le comparer à du HT. Le pourcentage du montant de la maîtrise d'œuvre est de 11.90 % et non 14 % ce qui est tout à fait dans la moyenne pour une rénovation nécessitant plus de travail.

- **Inauguration du complexe associatif** : le samedi 15 juin à 14h30.
- **Les silos** : la CCVL travaille sur la solution de l'entrée du parking de la mairie, le long de la route de Thurins, à la place de l'ancienne cave. Une fois que le projet définitif aura été validé, la commune proposera l'installation du nouveau composteur.
- **Cérémonie du 8 mai** : le défilé débutera à 10h30

**La séance est levée à 20h00.**